

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 21 août 2023

MISE EN PLACE D'UNE AIDE D'URGENCE COMPLÉMENTAIRE POUR SOUTENIR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire met en place un second volet d'aide avec une enveloppe de 60 M€ afin d'aider à résoudre les difficultés les plus urgentes des filières en agriculture biologique. Cette indemnisation nationale exceptionnelle s'ajoute au « fonds d'urgence bio » de 10 M€.

Suite à une concertation avec les organisations professionnelles sur les paramètres de l'aide, le dispositif est fondé sur la prise en charge d'une partie de la baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) de l'exploitation spécialisée en agriculture biologique. Pour en bénéficier, les demandeurs doivent répondre aux critères suivants :

- être spécialisé à 100 % en Agriculture Biologique (certifié et/ou en conversion) pour la production agricole primaire, justifié par un certificat Bio valide à la date du dépôt ;
- avoir subi une perte d'EBE sur l'exercice indemnisé supérieure ou égale à 20 % par rapport à la référence, justifiée par une attestation comptable ;
- avoir eu une dégradation de trésorerie nette sur l'exercice indemnisé supérieure ou égale à 20% par rapport à la référence, justifiée par une attestation comptable ;
- s'être installé avant le 1^{er} janvier 2023.

Cette indemnisation compensera jusqu'à 50% de la perte d'EBE. L'aide éventuellement reçue au titre du fonds d'urgence de 10 M€ sera déduite du montant d'indemnisation finale de l'aide complémentaire. Les demandes doivent être déposées au plus tard le 20 septembre 2023 à 14 h.

Les informations détaillées sur ce dispositif sont disponibles ci-dessous : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/BIO-2023>

Le guichet pour le dépôt des demandes d'aide dématérialisée est ouvert uniquement en ligne sur le site FranceAgriMer jusqu'au 20/09 :

https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=BIO_2023

**Cabinet de la préfète de région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clément COTI
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

www.rhone.gouv.fr
Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème
En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69